



Location en camping à la ferme

Par **luhlm**, le **09/11/2012** à **21:45**

Bonjour, rnJ'ai loué une maison meublée, batie dans un camping à la ferme. Le bail de 3 mois était reconductible. J'y suis resté 2x3 mois. rnJ'ai payé à la sortie, "facture" d'eau et d'électricité. Après relevé de compteur, (il y a plusieurs maisons dans ce camping) Le propriétaire m'a demandé de régler cette facture en espèces !!! pas le droit, je suppose !!! rnDe plus après l'etat des lieux signé et approuvé par les deux parties, il m'a dit que ma caution me serait rendue 45 jours plus tard alors qu'il s'était engagé par écrit à me la rendre à la sortie, mais que comme il a le droit d'attendre 45 jours, il applique cette "loi". rnJ'aimerais savoir si cette "loi" est applicable alors que nous sommes dans le cadre d'une location meublée en camping à la ferme ? rnDe quel recours, je dispose s'il ne me rend pas la caution équivalent à un mois de loyer soit 1500 euros ? rnEt concernant l'eau et l'électricité, il me semble, que l'eau et l'électricité ne peuvent être vendue non ? rnMerci pour votre réponse.